

# Exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme



## Changement apporté au programme du secondaire deuxième cycle de la C.-B.

Dans le cadre des engagements de la Colombie-Britannique en faveur de la vérité, de la réconciliation et de la lutte contre le racisme, le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance (le Ministère) a mis en œuvre une condition de connaissance des cultures autochtones s'appliquant à chaque élève pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires à partir de l'année scolaire 2023-2024. Le modèle encadrant ce changement donne aux élèves du secondaire la possibilité de remplir la nouvelle condition en suivant des cours nouveaux ou existants (*voir page 2*).

Au printemps 2022, le Ministère et le First Nations Education Steering Committee (FNESC) ont consulté les Premières Nations, les communautés autochtones, le secteur de l'éducation et le public sur la façon de mettre en œuvre cette nouvelle exigence. Les résultats de ces consultations ont éclairé l'élaboration du plan de mise en œuvre de la nouvelle exigence, publié en août 2022.

## Contexte

Ce changement représente une étape importante vers une réconciliation sincère et durable et s'inscrit dans le prolongement des initiatives prises jusqu'ici pour intégrer les contenus et perspectives autochtones aux programmes d'études du Ministère ainsi qu'à la formation et aux normes professionnelles des enseignantes et enseignants titularisés de la C.-B. La nouvelle exigence à remplir pour l'obtention du diplôme donne à chaque élève de la C.-B. l'occasion d'approfondir ses connaissances sur la vie, la culture et l'histoire des peuples autochtones du Canada, et le temps qu'il faut pour le faire, contribuant ainsi à l'objectif de former des citoyennes et citoyens instruits qui guide la scolarité de la maternelle au secondaire.

L'exigence répond aux engagements pris dans le cadre du plan d'action (*Action Plan*) prévu dans la loi de la C.-B. portant déclaration sur les droits des peuples autochtones (*Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act*). En outre, elle concorde avec les obligations de l'accord tripartite de la C.-B. sur l'éducation (*BC Tripartite Education Agreement*). Elle s'inscrit également dans la logique des travaux en cours au Ministère, au First Nations Education Steering Committee (FNESC) et chez d'autres partenaires du secteur de l'éducation pour donner au système d'enseignement public les moyens de remédier au racisme envers les Autochtones.

Le First Nations Leadership Council, le FNESC et les partenaires du secteur, notamment la British Columbia School Trustees Association, la Fédération des enseignants et enseignantes de la Colombie-Britannique et la British Columbia Association of Institutes and Universities, se sont déjà prononcés en faveur d'une nouvelle exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme.

## L'exigence en détail

Désormais, quatre (4) des 80 crédits actuellement requis pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires de la C.-B. (Dogwood ou Cornouiller) doivent provenir de cours portant sur les cultures autochtones. Il peut s'agir de cours sur les cultures autochtones déjà en place, d'un cours autorisé par un conseil ou une autorité scolaires (cours ACAS) élaboré localement et remplissant certains critères, d'un acquis hors programme portant sur les langues et cultures des Premières Nations ou d'un cours de langues des Premières Nations (*voir la liste des cours ci-dessous*). Certains de ces cours répondent déjà aux conditions d'obtention du diplôme relatives aux programmes d'études en English Language Arts ou en Sciences humaines et sociales et peuvent donc être pris comme cours à option.

## Cours des programmes d'études de la C.-B.

- Peuples autochtones de la Colombie-Britannique 12
- Études autochtones contemporaines 12
- Anglais Premiers Peuples – études littéraires (*English First Peoples – Literary Studies*) 10\*
- Anglais Premiers Peuples – nouveaux médias (*English First Peoples – New Media*) 10\*
- Anglais Premiers Peuples – langue parlée (*English First Peoples – Spoken Language*) 10\*
- Anglais Premiers Peuples – expression écrite (*English First Peoples – Writing*) 10\*
- Anglais Premiers Peuples – études littéraires et nouveaux médias (*English First Peoples – Literary Studies and New Media*) 11
- Anglais Premiers Peuples – études littéraires et langue parlée (*English First Peoples – Literary Studies and Spoken Language*) 11
- Anglais Premiers Peuples – études littéraires et expression écrite (*English First Peoples – Literary Studies and Writing*) 11
- Anglais Premiers Peuples (*English First Peoples*) 12

\* COURS VALANT 2 CRÉDITS (REMPLISSANT LA MOITIÉ DE L'EXIGENCE)

## Cours élaborés localement autorisés par un conseil ou une autorité scolaires (ACAS) ou autorisés par les Premières Nations (APN)

Les conseils et autorités scolaires et les organes d'approbation des Premières Nations peuvent autoriser des cours élaborés localement valant 4 crédits ou plus pour que les élèves puissent remplir l'exigence. Pour que les cours ACAS répondent à l'exigence, il faut que les Premières Nations de l'espace local participent à leur élaboration. Cela sert à garantir que le contenu de ces cours élaborés localement correspond bien à la réalité de la Première Nation du lieu et qu'il est présenté avec le respect dû à celle-ci.

Pour en savoir plus sur les critères à remplir par les cours ACAS et APN, voir le [Guide des règles et procédures relatives aux cours autorisés par un conseil ou une autorité scolaires \(ACAS\) ou autorisés par les Premières Nations \(APN\)](#).

## Mise en œuvre

Le Ministère et le FNEC poursuivent leur collaboration avec la B.C. School Superintendents Association (BCSSA) et la Federation of Independent Schools Association (FISA) pour les activités de formation professionnelle destinées aux enseignants et enseignantes afin d'appuyer la mise en œuvre de cours portant sur les cultures autochtones et répondant à la nouvelle condition d'obtention du diplôme dans le cadre des programmes d'études de la C.-B. Les activités et moyens d'appui à la mise en œuvre proposés dans l'année scolaire à venir seront annoncés aux écoles et conseils scolaires au fur et à mesure de leur programmation.

## Cours de langues des Premières Nations

Cours de langues des Premières Nations de niveaux 10, 11 et 12 autorisés par le Ministère, notamment les cours d'introduction de niveau 11 suivants :

- ʔayʔajuθəm
- Dakelh
- Gitxsenimx ~ Gitxsanimax
- Halq'eméylem
- Heiltsuk
- Hul'q'umi'num'
- Kwak'wala
- Liqwala/Kwak'wala
- Nedu'ten
- nsíylxcən
- Ntəʔkepmxcín
- Nuučaañuł
- Secwepemctsin (langue shuswap)
- SENĆOŦEN
- Shashishalhem (langue sechelt)
- Sim'algaɣhl nisga'a
- Sm'algyax
- Stát'yemcets
- Tsek'ene
- Haut st'at'imcets
- Xaayda Kil / Xaad Kil

## Acquis hors programme attestés

Obtention d'acquis hors programme attestés portant sur les langues et cultures des Premières Nations. Pour en savoir plus et pour connaître la liste des cours, programmes ou activités offerts par les Premières Nations, voir le [site des acquis hors programme attestés](#).